

Luxembourg, le 16 JUIL. 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Monsieur Marc Schleich
2B, rue Principale
L-9375 GRALINGEN

N/Réf.: 93821-M-M

Monsieur,

En réponse à votre requête du 5 mai 2020 par laquelle vous sollicitez une modification de la condition n° 8 de la décision 93821 du 28 août 2019 relative à la construction d'un abri pour moutons sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de PUTSCHEID: section F de GRALINGEN, sous le numéro 363/1598, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je fais droit à votre demande et modifie la condition n° 8 de la décision 93821 du 28 août 2019 comme suit :

8. La construction sera couverte d'un toit à pignon respectant une pente de 25%. La toiture sera réalisée en tôle de couleur gris-ardoise non reluisante.

Toutes les autres conditions de la décision 93821 du 28 août 2019 restent entièrement applicables.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Publié depuis le 17 juillet 2020



Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de PUTSCHEID